

Plan d'Action de Kampala pour les Défenseurs des Droits de l'Homme (KAPA)

Johannesburg +10: Conférence Pour les DDH
Kampala, le 23 Avril 2009

La Déclaration de Kampala de Défenseurs des Droits de l'Homme adoptée le 23 avril 2009 lors de la Conférence 'Johannesburg +10: Conférence pour tous les Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique, organisée par le Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et la Corne de l'Afrique (EHAHRD-Net) à Kampala, en collaboration avec le Comité Directeur composé des autres réseaux régionaux de l'Afrique, décide de former un Réseau Pan-Africain des Défenseurs des Droits de l'Homme (AHRD-Net en anglais), dont la mission est de mettre en œuvre le Plan d'Action de Kampala (KAPA), une fois adopté, en partenariat avec des parties prenantes clés dans la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

- 1. Etablir un Réseau Pan-Africain des Défenseurs des Droits de l'Homme (AHRD-Net) en tant qu'unité de coordination des réseaux existants et opérationnels des défenseurs africains des droits de l'Homme.**

L' AHRD-Net aura une unité de coordination (ci-après le secrétariat) initialement basé à Kampala au sein du Projet des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et la Corne de l'Afrique (EHAHRDP) et un Comité Directeur (décrit dans le § 2) pour l'ensemble de la mise en œuvre du Plan d'Action de Kampala (KAPA). Le Comité Directeur sera, par conséquent, chargé d'évaluer la durée du mandat du Secrétariat.

- 2. L'AHRD-Net vise à renforcer la protection des défenseurs des droits humains et leurs droits à travers le continent par le renforcement de la collaboration entre les réseaux sous-régionaux et avec les principaux groupes d'intérêt.**

Le Comité Directeur sera composé de l'Institut du Caire des Droits de l'Homme, du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Est et la Corne de l'Afrique, du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique de l'Ouest, du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique Australe, du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique Centrale et quatre femmes représentant les principaux groupes d'intérêt: les femmes défenseurs des droits de l'Homme, les activistes LGBTI (des lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transsexuels et Intersexués), les journalistes africains et les défenseurs travaillant dans les conflits armés. Le Comité directeur se réunira au moins une fois par an pour contrôler et évaluer le niveau de mise en œuvre du KAPA par le Secrétariat.

- 3. L'activité principale du Secrétariat est de fournir une assistance technique aux réseaux sous-régionaux et d'en créer des nouveaux, si nécessaire, sur la base d'enseignements tirés. Le Secrétariat sera chargé de:**

- A. Concevoir un plan visant à renforcer les réseaux sous- régionaux des défenseurs des droits de l'Homme (DDH);
- B. Rédiger un guide sur le fonctionnement (le mandat et les activités) des réseaux régionaux de DDH (sur base des meilleures pratiques) ;
- C. Assurer une coordination avec les points focaux, qui seront désignés par chaque réseau régional, en vue d'améliorer une communication efficace et sûre entre les ONG régionales ;
- D. Développer des méthodes d'alerte rapide et un système de réponse rapide avec des indicateurs clairs.

4. Le Secrétariat procédera à une évaluation actualisée des besoins des DDH dans toute l'Afrique et concevra une stratégie appropriée. Pour le réaliser:

- A. Les cinq réseaux régionaux en collaboration avec leurs membres ou avec des coalitions nationales de DDH effectueront deux fois par an une documentation systématique notamment en rédigeant un bulletin sur les violations des droits des DDH à un niveau national;
- B. Des bulletins nationaux seront pris en compte dans l'analyse régulière des tendances régionales qui, à leur tour, seront utilisés pour assurer que les programmes de AHRD-Net soient toujours actualisés ;
- C. Une fois l'évaluation initiale effectuée, le Secrétariat et le Comité Directeur concevront, par conséquent, une stratégie régionale et internationale de protection des DDH;
- D. Veiller à ce que l'intégration du 'genre' soit réalisée à travers ses programmes et son travail,
- E. Accorder une attention particulière aux besoins des femmes défenseurs des droits de l'Homme, des activistes LGBTI, les défenseurs des droits de l'Homme des zones affectés par les conflits et les journalistes
- F. Préparer, en collaboration étroite avec le Rapporteur Spécial de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour les défenseurs des droits de l'Homme, un calendrier qui comprend une évaluation de l'élaboration d'un Protocole additionnel à la Charte africaine en tant que mécanisme de protection des défenseurs en Afrique.

5. Renforcer la collaboration entre les défenseurs des droits de l'homme au niveau régional et international

- A. Organiser des campagnes de plaidoyer sur les problèmes clés identifiées par l'évaluation des besoins au niveau régional et continental
- B. Renforcer la collaboration entre les DDH des zones urbaines et ceux des régions rurales
- C. Développer des efforts et concevoir des mesures proactives afin de cibler les acteurs identifiés comme des partenaires potentiels dans la promotion des droits des DDH
- D. Assurer une collaboration efficace et durable avec les ONG internationales
- E. Assister les réseaux sous-régionaux dans l'élaboration d'un code de conduite pour leurs membres

6. Soutenir des réseaux sous-régionaux dans la conduite des formations des défenseurs des droits de l'homme dans les domaines suivant:

- A. Les mécanismes régionaux intergouvernementaux et internationaux de protection, y compris la rédaction et la diffusion d'un manuel décrivant leur utilisation en fonction des meilleures pratiques qui ont été identifiées (par exemple l'échange systématique d'informations; des approches novatrices permettant de surmonter les contraintes de ces mécanismes)
- B. La Sécurité et la protection
- C. Les mesures de plaidoyer y compris les médias et les stratégies de communication
- D. La gestion des projets et les méthodes de collecte de fonds
- E. Le genre et l'orientation sexuelle

7. Renforcer les activités de plaidoyer des réseaux sous-régionaux tant au niveau régional qu'au niveau international, y compris les stratégies pour la protection des DDH en danger ainsi que les groupes vulnérables notamment les femmes défenseurs des droits de l'Homme, ceux qui travaillent en situation de conflit ou sous des régimes oppressifs ainsi que les défenseurs LGBTI.

8. Assure et renforcer l'utilisation active par les organisations de droits de l'homme africaines des mécanismes régionaux et internationaux par .des organisations les droits de l'homme. Le Secrétariat devra:

- A. Soutenir les efforts des réseaux sous-régionaux dans l'utilisation efficace de ces mécanismes
- B. Diffuser largement la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme et le manuel sur l'utilisation des mécanismes décrits ci-dessus
- C. Le Secrétariat aidera les réseaux sous-régionaux :
 - i. En les guidant dans la préparation et la soumission de rapports et d'appels pour les communications sur la situation des DDH, avec le soutien de partenaires internationaux qui ont de vastes connaissances dans ce domaine
 - ii. En renforçant la participation, formelle et informelle, des ONG régionales avec les mandats des Nations Unies et de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
 - iii. En assurant la participation des défenseurs des DDH à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ainsi qu'au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies pour défendre les droits des DDH et promouvoir la participation des ONG africaines
 - iv. En soutenant les efforts déployés par les réseaux sous-régionaux pour renforcer la capacité des coalitions nationales dans leurs activités de plaidoyer visant à faire pression en faveur des visites des pays contribuant à créer l'espace propice pour une collaboration active de la société civile avec les Rapporteurs pour les DDH (de la Commission Africaine et des Nations Unies)
 - v. En engageant des efforts à différent niveau (régional et continental) visant à renforcer le mandat

- vi. En assurant un suivi actif des cas pris en charge par les Rapporteurs
 - vii. En assistant les ONGs régionales dans l'utilisation et la diffusion des lignes directrices de l'UE dans toute leur région et dans l'engagement proactif et efficace avec les canaux mis à leur disposition par ces lignes directrices
 - viii. En plaidant à travers le continent pour l'élaboration de lignes directrices similaires à celles de l'UE pour protéger les DDH par d'autres États et entités régionales
- D. L'AHRD-Net, le Secrétariat et les membres de son Comité Directeur feront un plaidoyer auprès du Bureau du Haut Commissaire pour les Droits de l'Homme pour l'adoption d'une stratégie globale pour la protection des DDH grâce à sa présence sur le terrain
- E. L'AHRD-Net plaidera en faveur de l'inclusion des mesures de protection des DDH dans le mandat de chaque opération des Nations Unies

9. Le Secrétariat veillera à ce que les États, les organisations intergouvernementales, et les organisations non-gouvernementales renforcent leur assistance et leur protection accordées aux défenseurs, notamment en :

- A. Assurant des subventions de protection (qui incluent des fonds pour l'évacuation et la réinstallation, le soutien à la famille, l'assistance psycho-médicale, assistance juridique)
- B. Identifiant les besoins spécifiques de certains groupes (Femmes Défenseurs des Droits de l'Homme / LGBTI / Activistes des minorités) et tailler en conséquence un appui.
- C. Renforçant la communication avec les DDH (tant par des moyens formels et informels que par les forums)

10. Les activités entreprises par le Secrétariat visant les missions de l'Union Européenne en particulier veilleront à ce que les missions de l'UE:

- A. Mettent en œuvre et diffusent les Lignes Directrices de l'UE
- B. Mettent en place des point focal pour les DDH qui servira de point de premier appel des défenseurs et se concentrera sur la diffusion et l'application des lignes directrices
- C. Mettent en place de stratégies locales d'application des ces lignes fondées sur les besoins des DDH
- D. Offrent un forum pour l'interaction des DDH avec les parties prenantes principales (autorités nationales et des titulaires de mandat des Nations Unies et CADHP)

11. L'AHRD-Net veillera à ce que les partenaires de coopération donne un appui financier substantiel à long terme aux ONG sous-régionales pour favoriser leur fonctionnement efficace.

Fait à Kampala, le 23 avril 2009